



VILLE DE
LA TUQUE

MÉMOIRE

Dans le cadre des audiences publiques sur les douze projets de réserves
de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région de la Mauricie par le
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE)

Déposé par

Ville de La Tuque

Présenté par Monsieur Pierre-David Tremblay, maire

La Tuque
11 avril 2019

Introduction

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une première partie d'audiences publiques, les 12 et 13 mars dernier, pendant laquelle les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont présenté, à titre de promoteur, le projet visé par le présent mémoire. Ce projet consiste à la création de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie.

Ville de la Tuque est fortement touchée par ledit projet, puisque la réserve aquatique et 9 des douze réserves de biodiversité sont en totalité ou en partie situées sur le territoire de la municipalité.

Il est primordial pour nous de présenter à cette commission d'enquête notre position sur le sujet, car les décisions qui seront prises aujourd'hui auront un impact majeur sur le développement de notre territoire. Voilà pourquoi nous procédons au dépôt du présent mémoire. Nous comptons sur cette commission d'enquête pour protéger les intérêts des gens de la Haute-Mauricie dans ce dossier qui peut avoir des répercussions importantes sur certains projets qui sont présentement en développement chez nous.

Présentation de Ville de La Tuque

Le gouvernement du Québec a adopté le 26 mars 2003, le décret visant le regroupement de la Ville de La Tuque, de la municipalité de Parent et des municipalités de La Bostonnais, de La Croche et de Lac-Édouard, incluant également tout le territoire non organisé de la MRC du Haut-St-Maurice, constituant ainsi la nouvelle Ville de La Tuque. La MRC du Haut-St-Maurice a donc cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du décret. En juin 2004, les populations de Lac-Édouard et de La Bostonnais ont par référendum fait le choix de se reconstituer en tant que municipalité locale. Cette défusion a donné naissance en 2006 à l'agglomération de La Tuque.

La Ville de La Tuque demeure cependant la ville centrale et conserve tous les droits, responsabilités et obligations qui étaient antérieurement conférés à la MRC en vertu de ses compétences d'agglomération. La Ville de La Tuque est administrée par un conseil municipal qui comprend six conseillers, dont deux représentent les secteurs forestiers des anciens territoires non organisés.

Les maires des municipalités reconstituées de Lac-Édouard et de La Bostonnais s'ajoutent aux élus de Ville de la Tuque pour constituer le Conseil d'agglomération de La Tuque, ce dernier est le pouvoir décisionnel pour les responsabilités normalement inhérentes à une MRC.

Description géographique du territoire

La Ville de La Tuque occupe dans la portion nord de la région administrative de la Mauricie un vaste territoire de 28 294 km², soit près de 75 % de la superficie totale de la région. Le milieu urbain ne représente qu'approximativement 1 % de la superficie totale de la Ville. Le secteur de La Tuque constitue le principal centre urbanisé. Les espaces résidentiels, publics et communautaires, les entreprises industrielles de même que la plupart des établissements commerciaux et de services s'y concentrent. Elle compte 11 001 habitants en 2016. Trois réserves indiennes (Coucoucache, Opitciwan et Wemotaci) y sont aussi enclavées avec une population de 3 232 habitants atikamekw en 2016, sans faire partie administrativement de la municipalité.

Le milieu forestier de la ville couvre plus de 27 298,20 km². Quelques hameaux sont répartis à l'intérieur de l'ancien TNO. Il s'agit notamment de Clova, Base Radar, Casey, Sanmaur, Vandry, Rapide-Blanc et Kiskissink.

Délégation de gestion

En 2010, Ville de La Tuque a signé une entente de délégation de gestion avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

En vertu de cette entente, Ville de La Tuque, à titre de ville centrale, est désormais responsable de la gestion des baux de villégiature privée et d'abri sommaire, du contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État par la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits pour l'ensemble de l'agglomération. Ladite entente lui confie également la gestion des droits pour l'exploitation du sable et du gravier, notamment l'inspection, le contrôle de l'exploitation et la perception des redevances.

Préoccupations

Nous avons pris connaissance des documents déposés par le promoteur préalablement aux audiences publiques, la Ville de La Tuque souhaite soumettre ses commentaires et préoccupations à la commission. Certaines préoccupations sont davantage d'ordre général, alors que d'autres visent directement l'un ou l'autre des territoires.

Consensus Mauricien

La Ville de La Tuque a participé activement depuis 2007 aux travaux d'un comité régional sur la création des aires protégées sur le territoire régional sous l'égide de la Conférence régionale des élus de la Mauricie. Les membres de ce comité régional regroupant les principaux utilisateurs des terres du domaine de l'État tels que les MRC, les gestionnaires de zecs et de pourvoiries, les industriels forestiers et les villégiateurs travaillant de concert avec le ministère de l'Environnement, afin d'en arriver à un consensus régional visant la création des territoires de conservation.

Donc, Ville de La Tuque ne s'est jamais opposée dans le passé à ce projet de création de neuf réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique sur son territoire, ainsi que sur les projets d'agrandissement proposés couverts par l'actuelle commission d'enquête. De plus, à titre de partenaire au projet pilote de l'Initiative TRIADE dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) 42-51, nous avons également appuyé la démarche d'inscrire au registre québécois des aires protégées, les aires de conservation de TRIADE, dont certaines représentent la majorité de l'agrandissement de superficie proposé pour la réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton.

Baux de villégiature privée existants

Il y a sur le territoire occupé par l'agglomération de La Tuque plus de 4 000 baux de villégiature privée et 50 baux d'abri sommaire, dont 215, à l'intérieur des territoires concernés par le présent mandat. C'est ainsi que 25 baux de villégiature privée se retrouvent dans la réserve aquatique de la Rivière-Croche, alors que l'on recense 190 baux de villégiature privée dans les 9 territoires de réserves de biodiversité. Les normes de lotissement inscrites au règlement de lotissement de Ville de La Tuque requièrent une superficie minimale de 4 000 m². Cette norme est en lien direct avec les règles gouvernementales de développement de la villégiature.

Le régime d'activité prévu pour les réserves de biodiversité et aquatique reconnaîtrait les droits de villégiature existants, sans toutefois prévoir de possibilité d'agrandissement des emplacements. Or, une analyse rapide de la situation permet de constater que sur les 215 emplacements de villégiature sous bail, 15 ne possèdent pas la superficie minimale inscrite au règlement de lotissement.

L'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité ou aquatique risque de mettre en péril certaines de ces occupations advenant le cas où une situation problématique potentielle survient.

Exemple de situations problématiques potentielles :

- L'impossibilité de procéder à la construction d'installations septiques conformes en raison de la superficie de l'emplacement ou de la nature du sol qu'on y retrouve;
- L'incapacité de reconstruire à la suite d'un sinistre en raison de l'impossibilité de respecter les dispositions relatives aux marges inscrites au règlement de zonage, entre autres en ce qui concerne la distance minimale des plans d'eau (25 mètres);
- La relocalisation d'un bail pour des raisons de contraintes physiques.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que le régime d'activité au sein des réserves de biodiversité et de la réserve aquatique permette de pouvoir agrandir les terrains les baux de villégiature privée existants, selon les normes prescrites ou de pouvoir les relocaliser si cela est absolument nécessaire pour des raisons de contraintes physiques.

Projet de minicentrale hydroélectrique Manouane Sipi

Le projet de construction d'une minicentrale hydroélectrique privée sur notre territoire est un projet majeur pour notre municipalité. Le manque de financement gouvernemental et le vaste territoire que nous avons à gérer font une pression importante sur la capacité financière de notre municipalité. Avec ce projet, la Ville de La Tuque ira chercher des revenus indépendants qui lui permettront de réduire sa dette et de générer une marge de manœuvre financière essentielle à son développement.

La réalisation du projet de minicentrale hydroélectrique est primordiale pour notre municipalité.

En tant que commanditaire investisseur en partenariat avec le conseil atikamekw de Wemotaci au projet de minicentrale hydroélectrique, Ville de La Tuque doit inévitablement prendre en considération certains principes du développement durable en compte, dont l'acceptabilité sociale et c'est sur cette base que nous formulons aujourd'hui nos recommandations.

Lors de l'examen détaillé des contours de la réserve de biodiversité projetée (RBP) des Basses-Collines-du-Lac-Coucou, nous avons constaté que le chemin existant traverse la réserve de biodiversité projetée sur deux petites parcelles dans sa partie nord-ouest.

Comme il a été bien noté et documenté lors de nos séances de consultations dans la communauté de Wemotaci, le tracé projeté de la ligne de transport électrique de 69 kV qui sera construite en lien avec la minicentrale, selon les critères et exigences techniques de raccordement d'Hydro-Québec, va suivre ce chemin existant. La ligne à partir du poste de départ de la minicentrale suivra le chemin existant qui dessert actuellement les barrages auxiliaires B et C d'Hydro-Québec, pour se diriger vers le poste d'interconnexion de la centrale de Chute-Allard située sur la rivière Saint-Maurice.

Ce scénario répond aux attentes exprimées par les membres de la communauté de Wemotaci et de notre collectivité, parce qu'il permet d'éviter le déboisement d'un nouveau corridor pour le passage de la ligne électrique.

Le fait d'avoir à déboiser un nouveau corridor à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée (RBP), soit du côté ouest de la rivière Manouane, aurait un impact majeur sur l'acceptabilité sociale de notre projet. Un impact que nous ne pouvons pas accepter.

Puisque les activités ou interventions concernant le transport et la distribution d'électricité font partie des interventions interdites dans une réserve de biodiversité, sauf si elles sont effectuées par la société Hydro-Québec, il est important pour la Société en commandite Manouane Sipi puisse être en mesure de respecter les préoccupations du milieu, afin de pouvoir implanter la ligne électrique le long du corridor routier existant.

Le contournement de la réserve de biodiversité projetée (RBP) pourrait avoir un impact néfaste sur l'environnement à plusieurs niveaux en raison du déboisement requis pour le couloir de la ligne de transport électrique, que ce soit par la traversée de plusieurs cours d'eau de grande ou petite envergure ou encore des milieux humides.

De plus, les coûts supplémentaires engendrés au projet de minicentrale hydroélectrique vont en affecter la rentabilité et pourraient mettre le projet en péril.

Sentier de VHR traversant les projets de réserve de biodiversité

Ville de La Tuque est préoccupée par le fait que des sentiers provinciaux de motoneige et de quad traversent le territoire de certaines réserves de biodiversité. Ces sentiers utilisent généralement des chemins forestiers qui permettent de relier en VHR le territoire de La Tuque aux régions du Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi. Ces mêmes liens routiers très fréquentés par les utilisateurs du territoire à différentes périodes de l'année pourraient être utilisés par les entreprises qui réalisent des opérations forestières.

Dans de telles situations, il est possible que l'ouverture du chemin en période hivernale soit nécessaire et vienne mettre en péril le maintien de sentier de motoneige. Dans une situation similaire, un déplacement du sentier devient donc nécessaire. Bien que le régime d'activité des réserves de biodiversité indique que les sentiers récréatifs sont considérés comme étant compatibles avec la vocation de ces territoires, mais assujettis à une autorisation du MELCC. Nous croyons que si une telle situation devait se produire, il serait plus complexe de procéder rapidement à une relocalisation et que le tout devrait être largement justifié et soumis à l'appréciation des autorités du MELCC.

Ce type de situation nécessite d'intervenir très rapidement dans un tel cas, puisque la saison de motoneige dure en moyenne une dizaine de semaines et notre région ne peut absolument pas se permettre de perdre les retombées économiques liées à ces activités et briser un lien interrégional.

Proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité du Lac-Wayagamac

Nous tenons à vous faire part de la proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité du Lac-Wayagamac provenant de la Zec de la Bessonne pour y inclure des lacs dans lesquels nous retrouvons de l'omble chevalier dont certains sont identifiés au schéma d'aménagement révisé et tel que représenté sur la carte jointe en annexe. Les limites de l'agrandissement proposées sont basées sur les limites du bassin proximal des plans d'eau. Le lac Wayagamac et son bassin versant constituent la prise d'eau potable pour le secteur urbain de Ville de La Tuque.

Conclusion

Nous tenons à réitérer notre position quant à la création de nouvelles aires protégées sur le territoire de la Haute-Mauricie qui est localisé à l'intérieur de la province naturelle C du cadre écologique de référence. Les réserves de biodiversité et la réserve aquatique couvrent actuellement une superficie 1776 km² à laquelle il faut ajouter les superficies des refuges biologiques du MFFP et les aires de conservation TRIADE qui sont également inscrites au registre des aires protégées du Québec. Pour notre milieu, cela représente autant de territoire pour lequel le développement devient impossible, parce que les activités se retrouvent alors restreintes aux occupations et aux droits existants.

Les Latuquois ont déjà beaucoup contribué à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, c'est pourquoi nous demandons au ministère de regarder dans les autres régions administratives situées également à l'intérieur de la province naturelle C de contribuer dans la même proportion à la création de nouveaux territoires protégés.

Ville de La Tuque désire remercier la commission d'enquête du BAPE de lui avoir donné la chance d'exprimer son opinion relativement au projet d'attribution d'un statut permanent à neuf de réserve de biodiversité et à une réserve aquatique localisées sur son territoire. Nous espérons que les commentaires formulés dans le présent mémoire permettront de bonifier les projets à l'étude par la commission d'enquête.

Annexes

- Résolution de la Zec de la Bessonne
- Carte de l'agrandissement proposé de la RBP du Lac Wayagamac

**ASSOCIATION ÉPERVIER DE LA TUQUE INC.
(ZEC DE LA BESSONNE)**

C.P 113, LA TUQUE, QUÉ., G9X 3P1

CERTIFICAT :

Je soussigné, Michel Morand, Président de l'Association Épervier de La Tuque Inc., certifie par les présentes que la résolution mentionnée plus bas, a été extraite du registre des procès-verbaux de la corporation et que celle-ci a été dûment proposée et adoptée conformément aux règlements de la corporation par les administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle des membres convoquée et tenue le 23 mars 2019 et que cette résolution a pleine vigueur n'ayant pas été rescindée. Il y avait quorum lors de cette assemblée.

Donnée à La Tuque le 3 avril 2019.

Aire protégée secteur Grand Lac Wayagamack

No 2019-027

En ce qui concerne l'aire protégée dans le secteur du Grand Lac Wayagamack,

Il est donc :

Proposé par M. Denis Adams, membre

Secondé par M. Louis Rivard, membre

Que l'aire protégée soit acceptée tel que présenté en y apportant les modifications suivantes : en agrandissant les limites du bassin versant du Grand Lac Wayagamack, en y incluant le refuge biologique situé près du Lac Duchênes, en y incluant le Lac Duchênes, en y incluant le Marteledrome, en y incluant le Lac Tom, le Lac Dallaire (Lac Vert) et le Lac Boston.

Adopté à l'unanimité.



Michel Morand, Président
Association Épervier de La Tuque Inc.

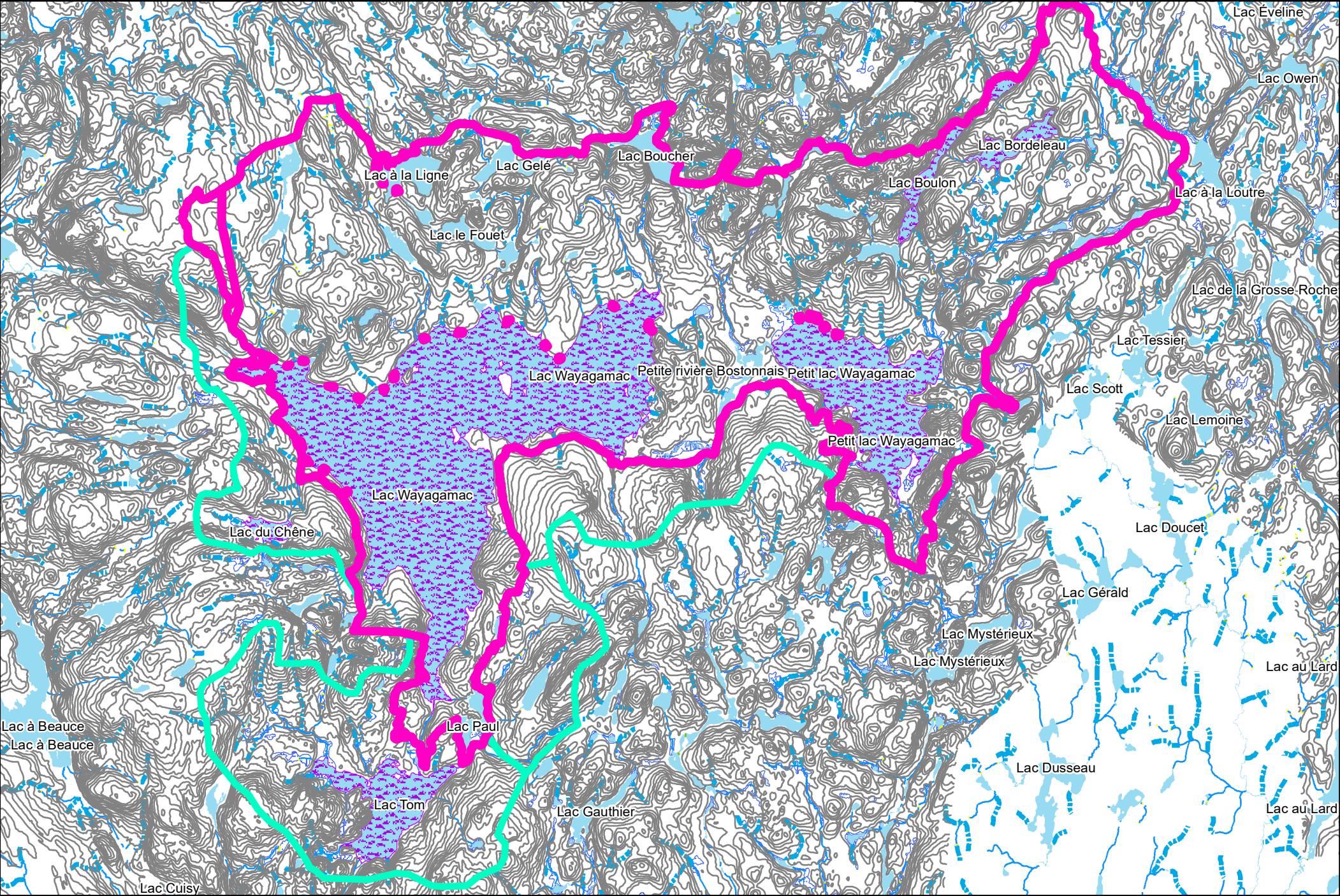


Réserve de biodiversité du lac Wayagamac

Dépôt demande d'agrandissement

Agrandissement basé sur:

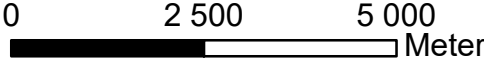
- 1- Le bassin proximal des lacs Wayagamac (prise d'eau Ville La Tuque), le petit Wayagamac et le Dallaire.
- 2- Le bassin proximal des lacs à ombles chevaliers Tom et du Chêne.



Légende

- Réserve projetée Wayagamac
- Agrandissement Réserve Wayagamac
- Courbes de niveau

1:98 111



Carte préparée par:
Eric Frigon Ing.F.
ZECS MAURICIE 2019